

Maître d'ouvrage : SEDIF

Demande d'autorisation environnementale relative au projet de filière membranaire haute performance (FMHP) de l'usine de Méry-sur-Oise

Consultation du public
du 07/12/2025 au 07/03/2026

Conclusions motivées

Document établi par la Commission d'Enquête désignée par décision du TA de Cergy-Pontoise n°E25000069/95.

Présidente de la Commission d'enquête : Estelle DLOUHY-MOREL
Commissaires enquêteurs : Claire CHATEAUZEL et Philippe ZELLER
Suppléante : Dalila DA COSTA ALVES



Le projet présenté par le SEDIF et portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de filière membranaire haute performance (FMHP) de l'usine de Méry-sur-Oise (95) repose sur une nécessité technique immédiate : les membranes actuelles de l'usine de Méry-sur-Oise arrivent en fin de vie technique (cycle de 8 ans), ne sont plus commercialisées par le fournisseur et leur remplacement est impératif d'ici fin 2026-2027.

Le passage à la Filtration Membranaire Haute Performance (FMHP) est justifié par la volonté du SEDIF d'anticiper les risques sanitaires émergents, notamment les PFAS, les résidus médicamenteux et les métabolites de pesticides, pour lesquels les filières actuelles atteignent leurs limites. De plus, le SEDIF indique que cette technologie permettra de rendre l'eau plus douce et réduire voire supprimer le besoin de chloration.

Sur le déroulement de la consultation et de la participation du public

La consultation du public s'est déroulée du 7 novembre 2025 au 7 mars 2026.

La commission d'enquête relève que les échanges avec le porteur de projet ont été constructifs et que celui-ci a apporté un appui efficace à la mise en œuvre de cette consultation du public menée sous le régime nouveau défini à l'article L.181-10.1 du code de l'environnement.

La commission d'enquête juge le dossier complet mais de haute technicité.

Les huit permanences tenues par la commission d'enquête et les deux réunions publiques se sont déroulées de manière pleinement satisfaisante.

Cependant, la fréquentation aux permanences tenues par la commission d'enquête a été très faible, voire nulle dans plusieurs communes. Seulement dix (10) observations ont été déposées sur le registre numérique dont six (6) par deux (2) Associations. Deux (2) communes, sur les soixante-six (66) entités territoriales consultées, ont rendu un avis ; toutes les deux sont favorables au projet.

La commission d'enquête propose plusieurs pistes pour expliquer ce manque de participation du public :

- le contexte et la période retenue, la réserve pré-électorale : la consultation s'est déroulée en amont des élections municipales de 2026, dans un environnement institutionnel où le SEDIF, en tant que syndicat intercommunal, peut être perçu comme un acteur sensible dans cette période. Durant la phase de préparation, la CE a notamment constaté des réticences de certaines communes à organiser des permanences ou des réunions publiques. Ce contexte a-t-il pu influencer la manière dont la consultation a été relayée localement ?
- la complexité du dossier : la technicité des documents, difficiles d'accès pour un public non spécialiste, a pu constituer un frein à l'implication.
- la difficulté de mobiliser sur un service public qui fonctionne et qui n'est pas une source de préoccupations.
- la perception d'un bénéfice sanitaire prédominant et du caractère limité des impacts environnementaux locaux : le projet n'engendrera pas de nuisances locales notables (pas de nouveaux bâtiments, impacts travaux limités au site)



- un débat public suivi d'une concertation continue menés depuis trois ans, durée qu'une contribution a qualifiée de « longue » ; pour la commission d'enquête, ce temps a vraisemblablement permis de mettre sur la table l'ensemble des sujets de préoccupations du public.

La commission d'enquête souligne, à cet égard, que l'organisation de la participation du public nécessite un temps d'anticipation adapté au contexte territorial (dans le présent projet, 57 communes concernées, dont certaines plutôt semi-rurales et 800 000 habitants). Ce temps a été réduit du fait des impératifs calendaires du projet. Si des moyens quantitatifs ont bien été déployés par le SEDIF, une réflexion plus approfondie sur la qualité des dispositifs à mettre en œuvre est nécessaire pour assurer la participation du public. Cette réflexion sera d'autant plus importante pour les prochaines étapes du projet, notamment l'information du public durant la phase de travaux et l'animation de la future CLIPEP (Commission locale d'information eau potable), qui constitueront des moments clefs à ne pas manquer.

Sur la phase d'examen du dossier conduite en parallèle de la consultation du public

L'ARS a rendu un avis favorable.

La MRAe a proposé une vingtaine de recommandations dans son avis.

La DRIEAT a soumis au porteur de projet plusieurs questions complémentaires.

Les réponses apportées par le SEDIF et Franciliane aux recommandations de la MRAe, aux questions de la DRIEAT, aux questions du public et de la commission d'enquête témoignent d'une volonté de transparence et de pédagogie.

Toutefois, la commission d'enquête s'interroge sur les informations effectivement portées à la connaissance du public dans le cadre de cette nouvelle procédure, qui conduit à mener en parallèle la phase de consultation et l'instruction du dossier. Au regard des dispositions encadrant cette phase concomitante (article L.181-10-1, III, prévoyant que « les avis recueillis par l'administration sur la demande, ou l'indication de leur absence à l'expiration des délais impartis, sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission »), il nous apparaît important que l'ensemble des éléments transmis par les différents services de l'Etat consultés puisse être rendu accessible au public. La communication de ces éléments contribue en effet à une compréhension complète du dossier, à l'équilibre de l'information disponible et, plus largement, à la confiance dans la procédure.

Sur les impacts sanitaires, environnementaux et climatiques

Le projet met en avant les bénéfices sanitaires du projet « Vers une eau pure ». Il constitue une barrière contre les substances pathogènes et les micropolluants. L'ambition de distribuer une eau sans chlore est un gain notable pour éviter la formation de sous-produits de composés chimiques et un goût d'eau dissuasif pour les consommateurs.

Les rejets de concentrats dans l'Oise constituent un point de vigilance majeur soulevé par les contributeurs.



La commission d'enquête souligne que le rejet d'effluents dans la rivière constitue une problématique persistante, dont la dimension est autant technique qu'éthique. Elle est convaincue que le porteur de projet fera preuve d'une grande vigilance, en s'appuyant sur des analyses rigoureuses et continue de la composition des rejets au regard des seuils réglementaires applicables à chaque substance. Toutefois, afin de renforcer la transparence et de répondre aux préoccupations exprimées par le public et les associations, la commission insiste pour que ces mesures soient rendues accessibles de manière pédagogique.

Pour les traitements futurs des effluents, la commission d'enquête rejoint la MRAe qui « recommande de proposer une solution à long terme pour l'épuration des effluents non traités préalablement à leur rejet dans l'Oise, permettant un rejet sans contaminants ». De nombreux travaux de recherche semblent en cours par le monde, et Franciliane indique y être attentif, sans assurer pour autant que le projet majeur qu'il va déployer sur les trois usines de l'Île-de-France soit en mesure d'intégrer des évolutions décisives de Recherche-Développement qui émergeraient.

En ce qui concerne le bilan carbone, même si la consommation électrique de l'usine augmente de 8 %, l'argument central du projet repose sur un bilan carbone « positif » dès lors qu'on change d'échelle pour regarder l'ensemble du territoire francilien. Ainsi, le bilan régional est jugé très positif par le porteur du projet. L'eau moins calcaire permet d'éviter entre 100 000 et 130 000 tonnes de CO₂ par an grâce aux économies d'énergie, à la diminution de la consommation d'eau en bouteille, à l'allongement de la durée de vie des appareils chez les usagers franciliens du SEDIF.

Sur ce point, deux facteurs conduisent toutefois la commission d'enquête à en appeler à une certaine prudence sur ces scénarios optimistes :

- le fait que plus de la moitié des usagers du SEDIF soient en fait les gestionnaires d'immeubles collectifs, où n'existent pas toujours des compteurs individuels et où les facturations se font alors plutôt sur la base des tantièmes que sur celle des consommations réelles.

- la nécessité d'un effort permanent d'incitation aux économies de consommation d'eau, dont le SEDIF n'a donné que peu d'exemples concrets dans le dossier de la consultation.

En complément, la commission d'enquête relève qu'au niveau territorial, le projet pourrait mieux s'articuler avec les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois forêts (CCVO3F) en contribuant plus explicitement aux objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. On peut citer, par exemple, le déploiement d'installations de production d'énergies renouvelables dans l'enceinte de l'usine ou le programme de compensation carbone réalisé dans le bassin versant de l'Oise.

La commission d'enquête souligne également l'importance de maintenir, dans la durée, les actions permettant de garantir une protection effective du milieu naturel, sur le site de l'usine, qui comporte des enjeux écologiques forts (chiroptères, avifaune, espèces végétales envahissantes).

En ce qui concerne la protection de la ressource amont, la commission d'enquête rappelle le souhait de rééquilibrage entre l'approche curative (traitement de l'eau) et l'approche préventive



(protection de la ressource en amont). Elle note que le SEDIF s'engage dans un programme de contribution de la gestion et de la préservation de la ressource en eau, en s'inscrivant dans le cadre légal institué par la loi Engagement et Proximité. Les étapes sont franchies progressivement : après délibération du Comité fin 2023, reste à modifier les statuts en conséquence et à finaliser un programme d'actions commençant par un diagnostic attendu en 2027 et se poursuivant par des partenariats avec des acteurs locaux. Le budget consacré paraît cependant modeste et l'inclusion d'initiatives concernant le bassin versant de l'Oise encore éloignée, d'autant que le SEDIF a reconnu par ailleurs explicitement que son action sur le très vaste bassin versant des rivières Oise et Aisne ne pouvait rester que limitée et que la priorité devait être donnée aux techniques, existantes et à améliorer, de filtrage membranaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

La commission d'enquête ne peut qu'encourager le SEDIF à témoigner d'un vrai engagement sur la protection de la ressource en amont en y consacrant un pourcentage du produit financier des ventes d'eau au moins comparable à celui dédié à la R&D, soit 1 %. Cela témoignera d'une volonté plus ambitieuse de partenariats locaux, lesquels paraissent encore bien modestes à ce jour.

Sur les enjeux économiques et de solidarité

Le coût du projet global s'élève à 1,07 milliard d'euros, pour les 3 usines, entièrement financé par des prêteurs institutionnels. Les investissements prévus sur l'usine de Méry-sur Oise sont de 30 millions d'euros.

Le projet induit un surcoût estimé à environ 4 €/mois par foyer. Les études convergent pour démontrer que ce coût est largement compensé par des gains de pouvoir d'achat des ménages (environ 94 €/an) liés à la moindre consommation de produits d'entretien, d'énergie pour le chauffage de l'eau et à la réduction de l'achat d'eau en bouteille.

Le SEDIF a détaillé les actions menées dans le cadre de la tarification avec l'objectif de justice sociale et de sobriété.

En conclusion,

L'usine de Méry-sur-Oise bénéficie déjà d'un retour d'expérience puisqu'elle est équipée d'une filière de filtration membranaire depuis 1999. Le projet de modernisation actuel s'inscrit dans la continuité de cette technologie et se déroule exclusivement au sein de l'emprise foncière existante, les travaux étant strictement cantonnés à l'enceinte de l'usine sans extension de ses limites clôturées. Le projet ne modifie pas le régime réglementaire du site concernant les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) : l'usine reste sous le régime de la déclaration, en dessous des seuils d'autorisation.

Pour la commission d'enquête, le projet présente un intérêt public pour la sécurité sanitaire à long terme des usagers. Les bénéfices attendus en termes de santé publique l'emportent sur les impacts environnementaux locaux.

La confiance accordée au projet dépendra de la capacité du SEDIF, service public, à démontrer que les gains de confort et d'énergie sont réels et accessibles à tous, tout en renforçant les actions de protection de la ressource en amont.



Une attention particulière devra être portée à l'effectivité et la qualité des nombreux suivis à mettre en œuvre, notamment ceux relatifs à la qualité de l'eau de l'Oise au droit du projet et à celle de l'eau potable en sortie de l'usine ainsi qu'aux actions de protection de la ressource en amont indispensables pour compléter l'approche curative industrielle.

Afin de renforcer l'adhésion des citoyens, il conviendra également de garantir un fonctionnement pérenne et réellement délibératif de la Commission Locale d'Information sur la Production d'Eau Potable (CLIPPEP). Cela suppose d'associer des usagers volontaires au suivi des indicateurs de performance et de faciliter l'accès aux données techniques grâce à une information vulgarisée et transparente. Dans cette perspective, la faible participation observée lors de la présente consultation doit être considérée comme un retour d'expérience utile pour ajuster les modalités d'information et de mobilisation du public.

Fait, à Courbevoie, le 30 mars 2026

Estelle Dlouhy-Morel

Présidente de la Commission
d'Enquête

Claire Chateauzel

Membre de la Commission
d'Enquête



Philippe Zeller

Membre de la Commission
d'Enquête



Eau, tu n'as ni goût, ni couleur, ni arôme, on ne peut pas te définir, on te goûte sans te connaître.

Tu n'es pas nécessaire à la vie : tu es la vie.

Antoine de SAINT-EXUPÉRY (Terre des Hommes)

